Cinquante cinquième année. - N ° 214 A Lundi 1er et mardi 2 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2016

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

338 576 374 RCS Angers.
CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL S YACHT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 152000.00 EUR.
Adresse : Route de Cholet, 49300 Le Puy Saint-Bonnet.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT Société par actions simplifiée au capital de 152.000 euros Siège social : Route de Cholet – 49300 Le Puy Saint Bonnet 338 576 374 RCS Angers _____ AQUITAINE NAVIGATION Société par actions simplifiée au capital de 409.944 euros Siège social : 244 chemin de Bacalan – 47160 Buzet-sur-Baïse 394 890 164 RCS Agen _____ AVIS DE FUSION Aux termes d'un projet de traité de fusion établi par acte sous seing privé en date du 22 octobre 2021 établi à Le Puy Saint Bonnet, il est prévu que la société AQUITAINE NAVIGATION transmette à titre de fusion la totalité de son patrimoine à la société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT. Sur la base des comptes sociaux de la société AQUITAINE NAVIGATION établis à la date du 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de ladite société, le montant des actifs apportés et celui du passif transmis à la société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT, s'établissent comme suit : Actifs apportés :664.031 € Passif transmis :108.499 € _____ Valeur nette des biens et droits apportés :555.532 € Mali de fusion :-689.775 € La fusion aura un effet rétroactif au 1er janvier 2021 à 00h00 (première heure de la date d'ouverture de l'exercice social en cours de la société absorbante), les opérations se rapportant aux éléments transmis et réalisées par la société AQUITAINE NAVIGATION depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT. Aucun rapport d'échange n'a été déterminé dans la mesure où la société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT détiendra 100 % du capital et des droits de vote de la société AQUITAINE NAVIGATION à la date de réalisation de la fusion. En conséquence, aucune augmentation de capital ne sera réalisée et aucune prime de fusion ne sera dégagée. Les créanciers des sociétés absorbante et absorbée dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à l'opération de fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, ledit projet de fusion a été déposé le 22 octobre 2021 au greffe du tribunal de commerce

d'Angers pour le compte de la société absorbante et le 22 octobre 2021 au greffe du tribunal de commerce d'Agen pour le compte de la société absorbée..

